
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Spitz japonais

Taille : Très petite / Petite.

Couleur de la robe : Blanc uni.

Texture et longueur du poil : Poil double. Poil de couverture long, droit.

Corps : Plus long que haut.

Forme et position des oreilles : Attachées haut, dressées, petites, triangulaires.

Forme et port de la queue : Plantée haut, portée au-dessus du dos.

Pieds : Petits, pieds de chat.